

délibération :
D_2026_2_4

L' an deux mille vingt six, le mardi 24 février à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 12

Date de convocation du : 19 Février 2026

Présents : 10

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE Aurélie, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LEDIRAISON Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

Votants : 10

Absent(s) :

**Objet : Ouverture de crédit
de fonctionnement avant le
vote du budget 2026**

Excusé(s) : Madame AUPY Jocelyne, Monsieur LAMACHE Christophe

Secrétaire de Séance : Madame Béatrice COUSSAUD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une ouverture de crédits pour nous permettre de verser la somme de 16 125,00 au SIVOS ATAV pour la participation des frais de fonctionnement pour le 1er trimestre 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte l'ouverture de crédits de fonctionnement avant le vote du budget primitif 2026, comme suit :

Article 65568 : + 16 125,00 €

- Prévoit l'inscription des crédits au BP 2026.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 24/02/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.
Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot

